



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 4 JUILLET 2011 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DESNEE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BES (pouvoir à Mme TILLY), Mme BROSSOLLET (pouvoir à Mme DAËL), Mme MIGNARD (pouvoir à M. LIEVRE), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à Mlle MESADIEU), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), Mme FLORENT (pouvoir à Mme GRIVEAU).

Excusée : Mme PROUTEAU.

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le plan d'occupation des sols de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications et de deux mises à jour¹ bien que son architecture générale ait été conservée.

Par délibération n°3410 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le Conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols approuvé et l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Cette délibération a également fixé les modalités de concertations prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observation à l'Hôtel de Ville ;
- tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;
- information dans le bulletin municipal et le site Internet de la Ville.

D'octobre 2009 à mars 2010, le bureau d'étude Territoires Sites et Cités a élaboré le diagnostic du territoire qui a permis de dégager les orientations suivantes :

- valoriser l'identité de la ville et de ses quartiers ;
- préserver la qualité résidentielle et renforcer l'offre existante ;
- conforter l'attractivité du centre-ville ;
- orienter la ville vers l'excellence environnementale ;
- promouvoir les pratiques de mobilités durables et la préservation des ressources naturelles ;
- protéger les espaces naturels et forestiers.

Sur la base de ce diagnostic une seconde phase fut lancée de septembre à décembre 2010 à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) dont le texte fut débattu lors du Conseil municipal du 7 février 2011 (délibération n°2011-1 – R.D. du 11 février 2011). Le PADD a permis de fixer les grandes orientations qui articulent le plan de zonage ainsi que le règlement d'urbanisme en fixant trois objectifs en vue du développement de la Ville :

1. Construire l'équilibre et la qualité résidentielle dans l'ensemble urbain des Coteaux et du Val de Seine ;
2. Composer une ville de quartiers et valoriser l'espace public pour animer, relier et unir ;
3. Exploiter et développer les atouts environnementaux de Chaville.

Puis entre janvier et juin 2011, l'ultime phase d'élaboration du projet de règlement et de zonage a eu lieu.

Parallèlement à l'élaboration du document final, les modalités de concertation définies lors de la prescription du plan local d'urbanisme ont été exécutées.

Des réunions publiques ont été réalisées à chaque grande étape du dossier :

- une première réunion publique s'est tenue le 27 mai 2010 à 19h portant sur le diagnostic et le rapport de présentation et a réuni une cinquantaine de personnes ;
- une seconde réunion publique a eu lieu le 10 février 2011 à 19h portant sur la présentation des orientations du PADD et a réuni une cinquantaine de personnes ;
- une troisième réunion publique s'est déroulée le 24 mai 2011 à 19h et a permis de présenter le projet de règlement et du plan de zonage du futur PLU et a réuni une cinquantaine de personnes.

Un cahier d'observation destiné à recueillir les remarques de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture, depuis le 28 mars 2009 : aucune observation n'y a été consignée.

Des informations constantes et régulières ont été publiées dans le bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

De nombreux articles ou brèves sont parus dans le *Chaville Magazine* et ont permis aux Chavillois de se tenir informés de l'avancement de la procédure et des orientations prises tout au long de l'étude.

Les numéros des *Chaville Magazine* suivants sont concernés :

- n°72 de mai 2009, brève sur le lancement du plan local d'urbanisme ;
- n°73 de juin 2009, brève rappelant la mise à disposition du cahier d'observations ;
- n°74 de septembre 2009, brève rappelant la mise à disposition du cahier d'observations ;
- n°75 d'octobre 2009, brève sur le choix du bureau d'études Territoires Sites et Cités ;
- n°79 de mars 2010, brève sur la première réunion du Comité de pilotage sur le diagnostic ;

- n°81 de mai 2010, article sur la première étape de l'élaboration du PLU : présentation du diagnostic, réunion publique du 27 mai 2010 ;
- n°82 de juin 2010, article pour *Comprendre l'évolution de la population pour dessiner le Chaville de demain* ;
- n°87 de février 2011, annonce de la réunion publique du 10 février 2011 sur le PADD ;
- n°88 de mars 2011, article sur *Le projet d'aménagement et de développement durable, un projet de ville, un projet de vie* ;
- et n°91 de juin 2011, article sur *Un nouveau zonage pour valoriser les atouts de Chaville*.

Le site Internet de la Ville a été aussi régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du dossier. Une page web permanente dédiée au plan local d'urbanisme a été créée, qui s'intitule Plan local d'urbanisme (PLU). Elle donne accès à une présentation du plan local d'urbanisme, et des documents sont téléchargeables.

D'autre part, des articles temporaires publiés en page d'accueil du site (rubrique Actu) ou sur la page Agenda (lors de réunions publiques notamment), ont été réalisés et reprenaient au minimum l'intégralité des articles publiés au sein du *Chaville Magazine*.

Compte tenu de l'ensemble de ces modalités de concertations, le Conseil municipal est donc amené à constater le bon déroulement de cette concertation et à arrêter son bilan.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Par 25 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1) :

- **Constata que les modalités de concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme se sont déroulées conformément aux modalités fixées par la délibération n°3410 du Conseil municipal du 27 mars 2009.**
- **Approuve le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.**

2/ PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le plan d'occupation des sols de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications et de deux mises à jour² bien que son architecture générale ait été conservée.

Par délibération n°3410 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le Conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols approuvé et l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Cette délibération a également fixé les modalités de concertations.

Cette mise en œuvre a été initiée afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du plan d'occupation des sols. En effet, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU), modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet

² Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1^{er} mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, ayant pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, a placé le développement durable au cœur des démarches de planification.

Plus récemment, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a aussi fait évoluer la réglementation en faveur d'une amélioration énergétique des bâtiments et d'une harmonisation des outils de planification, pour sa partie urbanistique.

Depuis le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, le bureau d'études Territoires Sites et Cités a aidé la Ville à mettre en place un projet conforme aux orientations souhaitées.

Dans le cadre de cette élaboration, de nombreuses réunions se sont déroulées afin de prendre en compte les remarques de chacun. Un comité de pilotage a été mis en place et se composait de onze membres du Conseil municipal représentant l'ensemble des groupes politiques.

Un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu lors du Conseil municipal du 7 février 2011. Le Conseil municipal a d'ailleurs pris acte de ce débat par délibération n°2011-1 (R.D. du 11 février 2011).

Le bilan de la concertation, approuvé par délibération de ce même Conseil municipal, met également en avant l'intervention de la population lors des réunions publiques qui ont été réalisées tout au long de la procédure.

D'autre part, les grandes étapes du projet ont été présentées aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées lors de réunions qui se sont tenues le 18 mai 2010 pour le diagnostic, le 13 janvier 2011 pour le PADD et le 20 mai 2011, pour le règlement et le zonage.

Toutes ces étapes ont abouti à la mise en œuvre d'un document regroupant, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un règlement, des documents graphiques et des annexes, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments d'élaboration décrits ci-dessus, le Conseil municipal est donc amené à arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Arrête le projet de plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal tel qu'annexé à la présente délibération, en respect des dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants et L.300-2.**

Le dossier du PLU sera donc tenu à la disposition du public.

Il est précisé que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ainsi qu'aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes. Il sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'urbanisme et sa durée ne pourra être inférieure à un mois, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement. Celle-ci se déroulera au cours du dernier trimestre 2011.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Chaville, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

3/ ZAC DU CENTRE-VILLE – ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le plan masse d'intention de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit une modification du tracé de la rue de la Bataille de Stalingrad.

En effet, la rue sera décalée vers la droite, dans le sens de circulation, et rehaussée, et libérera de ce fait une portion de terrain qui sera comprise dans l'emprise foncière de la future Maison des Jeunes et de la Culture.

Pour officialiser la modification du tracé de la voie et permettre le dépôt de la demande de permis de construire relative au bâtiment de la future MJC, il convient d'engager une procédure de classement et déclassement d'une partie de cette rue comme suit :

- des parties des parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6, d'une surface totale de 350 m², sises 47 à 55, de la rue de la Bataille de Stalingrad, doivent être classées dans la voirie communale ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 10, d'une surface de 298 m², située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté pair, doit également être classée dans la voirie communale ;
- une surface de 346 m², située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté impair doit être déclassée de la voirie communale.

Il est rappelé que, lors du Conseil municipal du 23 juin dernier, la dépendance du domaine public d'une surface de 95 m² située à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad côté pair, et de la rue Anatole France, correspondant au petit amphithéâtre situé devant l'entrée de l'ancienne école Paul Bert a été déclassée.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement de ces emprises nécessitent une enquête publique dont les modalités sont prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit Code. En effet, une telle procédure s'impose lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Un arrêté du Maire désignera le commissaire enquêteur, précisera l'objet de l'enquête, ses dates, les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

L'ensemble des parcelles concernées appartient à la Ville hormis la parcelle cadastrée section AE numéro 8, en cours d'acquisition par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC.

A la suite de l'enquête publique et en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra prononcer le déclassement de la voirie communale de la partie de la rue de la Bataille de Stalingrad située dans l'emprise de la future MJC et le classement dans la voirie communale d'une surface totale de 648 m², située côté pair et impair de la rue de la Bataille de Stalingrad, correspondant aux parcelles précitées.

La présente délibération a donc pour objet d'engager l'enquête publique préalable au classement dans la voirie communale d'une surface totale de 648 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6, sises 47 à 55 de la rue de la Bataille de Stalingrad, pour une surface de 350 m², et à la parcelle cadastrée section AE numéro 10, située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté pair, pour une surface de 298 m², et au déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad d'une surface de 346 m², conformément au plan annexé.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Engage l'enquête publique préalable au classement dans la voirie communale des parties des parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6, d'une surface totale de 350 m², sises 47 à 55, de la rue de la Bataille de Stalingrad, et d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 10, d'une surface de 298 m², située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté pair, et au déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad pour une surface de 346 m², et conformément au plan annexé.**
- **Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">4/ ZAC DU CENTRE-VILLE – SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 22 AOUT 2006</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2917 du 29 juin 2005, le Conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la prescription des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la ZAC du Centre-Ville.

Les enquêtes publiques conjointes ont eu lieu du 6 au 29 juin 2006.

Par arrêté n°2006-41 du 22 août 2006, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC et autorisé la commune de Chaville à acquérir ces terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans.

A ce jour, la Ville et la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC, n'ont pu procéder à l'ensemble des acquisitions : les terrains sis 25 et 51 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, et 1 bis, rue Anatole France, cadastrés section AE numéros 414, 415, 9, partie de 412 et 264 restent encore à acquérir.

L'article L.11-5 II du Code de l'expropriation prévoit que « *Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale* ».

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour demander la prorogation de la validité de l'arrêté n°2006-41 du 22 août 2006 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville, pour une durée de cinq ans.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour demander la prorogation de la validité de l'arrêté n°2006-41 du 22 août 2006 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville, pour une durée de cinq ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

5/ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3652 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux de reconstruction du bâtiment à usage de Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée et a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, ce projet a pour but d'offrir plus d'espace et vise certains critères de performance notamment esthétiques et énergétiques. En effet, cette opération fait l'objet d'une démarche environnementale (type BBC) mettant l'accent sur l'utilisation judicieuse de la parcelle, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, le respect acoustique, le choix des procédés et produits de construction, la diminution des nuisances de chantier, le confort hygrométrique et visuel.

A la suite de la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, 71 candidatures ont été reçues. Après avis du jury du 25 mars 2011, la ville de Chaville a sélectionné cinq équipes de maîtres d'œuvre :

- l'équipe représentée par le Cabinet DEFRAIN SOUQUET ARCHITECTE ;
- l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE ;
- l'équipe représentée par le Cabinet ROBERT BERNARD – SIMONET ;
- l'équipe représentée par l'AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT ;
- l'équipe représentée par le Cabinet ROPA ARCHITECTURE.

Ces cinq concurrents ont remis une étude d'avant projet sommaire qui a été examinée de manière anonyme par le jury de concours. Un procès-verbal relate cet examen et formule l'avis du jury, lequel, lors de sa séance du 9 juin 2011, a classé les projets par ordre de préférence :

- 1- Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE ;
- 2- Cabinet ROBERT BERNARD – SIMONET ;
- 3- Cabinet DEFRAIN SOUQUET ARCHITECTE ;
- 4- Cabinet ROPA ARCHITECTURE ;
- 5- L'AGENCE D'ARCHITECTURE NICOLAS GUILLOT.

Après négociation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE :

- pour un taux de rémunération de 15,327% qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 556 370,10 € HT.

Ce forfait de rémunération comprend, d'une part, la rémunération de base d'un montant de 465 620,10 € HT incluant notamment la phase EXE 1 d'un montant de 51 218,21 € HT et d'autre part, la mission complémentaire (phase EXE 2) d'un montant de 90 750,00 € HT.

- pour un forfait définitif s'élevant à 39 405,74 € HT pour la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination constituant la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, le projet de l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE répond au mieux aux besoins de la ville de Chaville.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'une MJC à l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE sise 38, rue Léon à Paris (75018).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants suivants :
 - **taux de rémunération de 15,327% qui porte le forfait provisoire de la rémunération à 556 370,00 € HT. Ce forfait de rémunération comprend, d'une part, la rémunération de base d'un montant de 465 620,10 € HT incluant notamment la phase EXE 1 d'un montant de 51 218,21 € HT et d'autre part, la mission complémentaire (phase EXE 2) d'un montant de 90 750,00 € HT.**
 - **forfait définitif s'élevant à 39 405,74 € HT pour la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination constituant la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.**
- **Précise** que le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.
- **Précise** que les délais d'exécution des éléments de mission sont mentionnés dans l'acte d'engagement.

Il est précisé que les dépenses afférentes sont imputées sur le budget de la Commune :

Fonction : 422

Article : 2031

Opération : 006

6/ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'INSTALLATION
PROVISOIRE DE LA MJC PENDANT LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal par délibération de ce jour va autoriser Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un bâtiment accueillant une Maison des Jeunes et de la Culture.

Les travaux des îlots Paul Bert et Stalingrad ainsi que ceux sur le domaine de la voirie communale vont créer des désordres sonores et des difficultés de circulation dans la rue de la Bataille de Stalingrad.

Considérant la volonté de permettre à la MJC de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions jusqu'à la livraison du futur bâtiment, une solution provisoire rue Anatole France est à l'étude.

La MJC provisoire pourrait donc s'implanter d'une part dans le bâtiment du 18, Pavé des Gardes et d'autre part sur le terrain sis 5, rue Anatole France.

Un bâtiment pouvant accueillir des salles polyvalentes, voire une partie des activités de la MJC, pourrait être édifié sur les terrains cadastrés section AE numéros 271, 405 et 406.

La construction de ce bâtiment provisoire est soumise à autorisation. Etant donné les caractéristiques de la parcelle et la durée de son implantation, cette construction précaire pourra exceptionnellement être autorisée à déroger aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols. Elle doit donc faire l'objet d'une demande de permis de construire précaire conformément aux articles L.433-1 et R.*433-1 du Code de l'urbanisme.

Parallèlement, le bâtiment du 18, Pavé des Gardes cadastré section AE numéro 256 (en partie) sera aménagé et devra faire l'objet d'une demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville et au titre de la personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction de bâtiments accueillant une MJC à titre précaire au 5, rue Anatole France, sur les parcelles cadastrées section AE numéros 271, 405 et 406.**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur la parcelle cadastrée section AE numéro 256 (en partie), sise 18, Pavé des Gardes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

7/ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT DE LA MJC RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit la construction d'un bâtiment public accueillant la Maison des Jeunes et de la Culture.

Par délibération n°3652 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction de la MJC, l'enveloppe financière, sollicité auprès du Conseil général une subvention d'investissement et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est soumise au Conseil municipal de ce jour.

Le terrain destiné à accueillir cette construction se situe rue de la Bataille de Stalingrad, sur les terrains cadastrés section AE numéros 6, 263 et 264, propriétés appartenant à la commune de Chaville, ou situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une surface non cadastrée de 344 m², située côté impair à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, et qui fera l'objet d'une procédure de déclassement de la voirie communale engagée lors du Conseil municipal de ce jour.

La construction de ce bâtiment est soumise à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville et au titre de la personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un bâtiment accueillant une MJC, rue de la Bataille de Stalingrad, sur les terrains cadastrés section AE numéros 6, 263 et 264, ainsi qu'une surface non cadastrée de 344 m², située côté impair à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

8/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU QUARTIER BRANLY, DE LA RUE DE LA MARE ADAM ET DE LA RUE DU PAVE DES GARDES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE – CONVENTIONS FINANCIERES, ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l’objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l’environnement, la commune de Chaville, la communauté d’agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique, de communications électroniques et d’éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d’ouvrage temporaire au SIGEIF pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d’ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d’agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l’opération située quartier Branly (incluant les rues Edouard Branly, Libération, Fourchon, Anatole France et Gaston Boissier), rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes (entre l’avenue de Sully et la rue du Colonel Marchand), suite au Conseil municipal du 13 décembre 2010 (délibération n°3659 – R.D. du 17 décembre 2010).

A l’issue de l’étude réalisée par le maître d’œuvre, et compte tenu de la nouvelle charte du mobilier d’éclairage public passée entre la ville de Chaville et la communauté d’agglomération « Grand Paris Seine Ouest », l’estimation financière des travaux afférents à l’éclairage public initialement fixée à 183 740 € TTC est insuffisante et doit être réajustée à 205 255 € TTC.

Les enveloppes prévisionnelles de la ville de Chaville et du SIGEIF restant inchangées, celles-ci ne sont pas concernées par le présent avenant qui porte uniquement sur l’enveloppe financière des travaux d’éclairage public à la charge de la Communauté d’agglomération.

La convention de maîtrise d’ouvrage temporaire étant tripartite, il est cependant nécessaire d’autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant.

Les conventions définissant les modalités financières, administratives et techniques relatives à la réalisation des travaux objet de la convention de maîtrise d’œuvre temporaire avenantée doivent également être approuvées.

A noter que la convention relative aux travaux prévus rue du Pavé des Gardes est bipartite entre le SIGEIF et la Ville, aucune opération portant sur le réseau d’éclairage public n’étant prévue dans le secteur.

Ces conventions prévoient la répartition de la charge financière des travaux comme suit :

Quartier Branly :

- sous maîtrise d’ouvrage du SIGEIF, travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d’énergie électrique estimés à 231 206,69 € TTC ;
- sous maîtrise d’ouvrage de la commune de Chaville, travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques estimés à 255 980,57 € TTC ;
- sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté d’agglomération, travaux de mise en souterrain du réseau d’éclairage public estimés à 201 330,81 € TTC.

Rue Mare Adam :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique estimés à 26 238,70 € TTC ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville, travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques estimés à 10 784,85 € TTC ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public estimés à 3 923,62 € TTC.

Rue Pavé des Gardes :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique estimés à 22 534,12 € TTC ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville, travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques estimés à 8 092,87 € TTC.

Les conventions sont établies pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général, leur durée maximale étant de trois ans.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexé à la présente délibération.**
- ***Approuve* les termes des conventions financières, administratives et techniques, annexées à la présente délibération, passées avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées quartier Branly (incluant les rues Edouard Branly, Libération, Fourchon, Anatole France et Gaston Boissier), quartier de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes (entre l'avenue de Sully et la rue du Colonel Marchand) à Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et lesdites conventions financières, administratives et techniques tripartites.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2011 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 008

9/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU QUARTIER DES CAPUCINES ET DU QUARTIER DU CLOS FLEURI – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d’ouvrage au SIGEIF pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l’environnement, la commune de Chaville, la communauté d’agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2011 de travaux concernant l’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique, de communications électroniques et d’éclairage public situés quartier des Capucines (incluant les rues des Capucines, du Bouquet et des Charmeuses) et quartier du Clos Fleuri (incluant les rue du Clos Fleuri, du Château et Lucien Bonmarchand).

L’enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 799 651 € TTC, se répartissant comme suit :

- Quartier des Capucines : 453 715 € TTC ;
- Quartier du Clos Fleuri : 345 936 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d’autorité concédante, est maître d’ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d’énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d’ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d’assurer une meilleure coordination entre les travaux d’enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d’ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d’énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d’enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d’ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d’ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d’ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d’ouvrage temporaire
Quartier des Capucines	80 074 €	95 769 €	3 202,96 €
Quartier du Clos Fleuri	54 033 €	64 623 €	2 161,32 €
TOTAL	134 107 €	160 392 €	5 364,28 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l’exécution des travaux jusqu’à l’établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l’objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située quartier des Capucines et quartier du Clos Fleuri à Chaville.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2011 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 008

10/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION D'UNE ASSOCIATION LOCALE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux prévoit en son article 2, en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend parmi ses membres, outre les cinq représentants du Conseil municipal, quatre associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux, désignées par le Conseil municipal selon les candidatures.

Par délibération n°3311 du 26 juin 2008 (R.D. du 3 juillet 2008), le Conseil municipal a désigné les associations suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;
- Chaville Environnement ;
- Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Sèvres - Chaville – Ville d'Avray ;
- Chaville Accueille.

Suite à la dissolution de Chaville Accueille, il convient de procéder au remplacement de cette association au sein de la commission consultative des services publics locaux.

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée » a présenté sa candidature et il est proposé de la retenir compte tenu de la nature et de l'étendue des activités concourant à l'intérêt général, du nombre significatif d'adhérents Chavillois (plus d'un millier), de l'utilisation régulière par cette association d'équipements et de services publics.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Désigne l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée » pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Chaville Accueille.**

Il est précisé que cette association sera représentée par son président ou un autre représentant de l'association au sein de la commission consultative des services publics locaux.

11/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PLACEMENTS DE FONDS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

Par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009), le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article précité afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale dans des domaines parfois tributaires de délais très courts.

Cette délibération ne précisait pas les conditions et limites de la délégation en matière de placements de fonds. Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de pourvoir à ce manquement.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des attributions exercées par délégation du Conseil.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Donne délégation* au Maire, en matière de placement de fonds, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.**
- ***Précise* que le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.**

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- ***Autorise*, en cas d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans ce domaine délégué par le Conseil municipal.**
- ***Précise* que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un**

conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- **Précise** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que les autres délégations accordées au Maire par la délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009) et la délibération n°3529 du Conseil municipal du 17 février 2010 (R.D. du 22 février 2010) concernant le droit de préemption sur les fonds de commerce, sont maintenues.

12/ SIPPERC – ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPERC, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 21 juin 2010, le département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPERC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté inter préfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPERC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPERC a délibéré pour approuver à l'unanimité l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPERC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPERC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification des statuts du SIPPERC.

Il convient maintenant que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPERC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPERC à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPERC, la nouvelle configuration du SIPPERC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert, et la modification des statuts du SIPPERC.

Les membres des commissions organiques permanentes « budget, finances, achats, administration générale » et « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 juin 2011.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Approuve** l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPERC.
- **Approuve** le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPERC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h20.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville